

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nicole MOREL, maire.

Etaients Présents : Nicole MOREL, Jean GOSSET, Florence VANSEVENANT, Philippe LELONG, Liliane REDONNET, Hervé MENTION Emilie BARBE, Jean-Paul MACHAT, Lydia HAZARD, Eric JASZINSKI, Dominique WATBOT, Thierry MOREL, Manuella GOURLE, Jean-Dominique DELAITTRE, Pierre LARDANS, Bernard SELLIER, Mélanie GENUER, Nicole DUMONT, Bruno BROGNAIS-GEORGET, Virginie CAPON, Patricia BROGNAIS-GEORGET, Karine GOSSART, Franciane THIEBAULT

Absents représentés : Carole REDONNET (pouvoir à Liliane REDONNET), Gérard LEGUAY (pouvoir à Bernard SELLIER)

Absents excusés : Xavier DRIESBACH, Bernard DELABIE

Madame Emilie BARBE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VIDEO PROTECTION

Madame le maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'installation de caméras de vidéoprotection sur certains sites de la ville et aux entrées de ville, la commune a la possibilité de solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à déposer la demande de subvention et arrête le plan de financement comme suit :

Subvention FIPDR (34,12%)	65.910,40 €
Subvention FDE (20%)	38.636,00 €
Subvention du Département (25,88%)	50.000,00 €
Part revenant à la commune	38.636,80 €

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'ACHAT DE MATERIEL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le maire informe l'assemblée de la possibilité de solliciter des subventions de l'Etat pour l'acquisition d'une cellule de refroidissement et d'une table réfrigérée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que les demandes de subventions soient déposées au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) qui permettraient le financement de ces équipements dont le montant est estimé à 17.148,85 € et arrête le plan de financement comme suit :

Subvention DETR (40%)	6.859,00 €
Subvention DSIL 40%	6.859,00 €
Part revenant à la commune	6.859,00 €

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LE REMPLACEMENT DE MOBILIER DANS 3 ECOLES PRIMAIRES

Madame le maire informe l'assemblée de la possibilité de solliciter des subventions de l'Etat pour le remplacement de mobilier dans les 3 écoles primaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que les demandes de subventions soient déposées au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) qui permettraient le financement de l'achat de mobilier dont le montant est estimé à 24.934,65 € et arrête le plan de financement comme suit :

Subvention DETR (40%)	9.973,86 €
Subvention DSIL 40%	9.973,86 €
Part revenant à la commune	9.973,86 €

DEMANDES DE SUBVENTIONS PRESENTEES PAR LE COLLEGE « LA ROSE DES VENTS »

Madame le maire expose à l'assemblée les demandes de subventions présentées par le collège « La Rose des Vents » pour l'organisation des différents séjours prévus en 2023.

Classes de neige du 22 au 27 janvier 2025 (pour les classes de 5^{ème})

29 élèves de Friville-Escarbotin sont susceptibles d'y participer et le coût restant à la charge de la famille s'élève à 335,00 €. Le maire propose de reconduire la participation versée en 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer ainsi qu'il suit le montant de l'aide à octroyer aux familles :

- | | |
|--------------------------------------------------------|-------------------|
| - Participation forfaitaire | 85,00 € par élève |
| - Participation complémentaire aux familles boursières | 45,00 € par élève |

Séjour à Londres du 27 février au 4 mars 2023 (classe de 3^{ème})

20 élèves de Friville-Escarbotin sont susceptibles d'y participer et le coût restant à la charge des familles s'élève à 275,00 €. Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire sa participation de 35,00 € par élève.

Séjour à Barcelone du 25 au 31 mars 2023 (classes de 4^{ème})

15 élèves de Friville-Escarbotin sont susceptibles d'y participer et le coût restant à la charge des familles s'élève à 330,00 €. Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire sa participation de 35,00 € par élève.

Séjour à Ruthen du 25 au 31 mars 2023 dans le cadre d'un échange Franco-Allemand (classe de 4^{ème} et 3^{ème})

23 élèves de Friville-Escarbotin sont susceptibles d'y participer et le coût restant à la charge des familles s'élève à 130,00 €. Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire sa participation de 35,00 € par élève.

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR L'USFEB POUR L'ORGANISATION DU CENTENAIRE DU CLUB

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention d'un montant de 2.000,00 € à l'USFEB pour l'organisation de cette manifestation.

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2023

Création de 2 emplois saisonniers pour le service des espaces verts pour l'année 2023

Considérant que durant la période estivale il y a lieu de renforcer le service des espaces verts pour une période de 6 mois, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à recruter deux agents contractuels, à temps complet, pour exercer les fonctions d'adjoint technique principal relevant de la catégorie hiérarchique C qui seront rémunérés sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 01/04/2025.

Création de 24 emplois saisonniers pour le service ALSH pour l'année 2023

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le recrutement de 24 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité durant la période des vacances scolaires 2023 de la zone B selon le calendrier établi par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 24 emplois dans le grade d'adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour exercer les fonctions d'animateurs au sein de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la rémunération comme suit :

- Les animateurs stagiaires et non diplômés seront rémunérés sur la base du 1^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation
- Les animateurs titulaires d'un BAFA ou d'un diplôme équivalent seront rémunérés sur la base du 9^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation

VENTE D'UN DELAISSE DE PARCELLE

Madame le maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 111 m² situé rue Claude Debussy qui lui a été cédé par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple dans le cadre de la rétrocession des voiries de la ZAC et qui jouxte la propriété de Monsieur et Madame JACQUES Jean-Marc. Ces derniers souhaiteraient s'en porter acquéreurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente moyennant le prix de 111,00 €.

ECHANGE DE PARCELLES SUR LA FRICHE BRICARD

Madame le maire expose à l'assemblée que des parcelles situées derrière le clocheton, propriété de la commune, se trouvent à l'extérieur des murs d'enceinte de la friche Bricard et qu'à contrario, une partie de de la propriété de Monsieur DEY Edouard se trouve enclavée dans la friche Bricard.

Afin de régulariser cette situation, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour l'échange à intervenir, qui sera réalisé sans soulte et dont les frais seront intégralement supportés par la commune, aux conditions suivantes :

- parcelles apportées par la Commune cadastrées AD 564 et 566 d'une superficie totale de 252 m²
- parcelles apportées par Monsieur Edouard DEY cadastrées AD 575, 577 et 580, d'une superficie totale de 42 m²

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil municipal prend acte de l'admission en non-valeur d'un titre de recette, d'un montant de 39,90 €, dû par la société GITEM suite à sa mise en liquidation judiciaire.

ECOLE SAINTE THERESE – RAPPEL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE

Madame le maire informe l'assemblée avoir, comme lui avait demandé le conseil municipal, rencontré à nouveau la direction générale de l'école et précise que Madame DELIGNIERES, directrice de l'école, tient à ce que le conseil municipal soit informé qu'elle n'est pas à l'origine de la demande de révision du forfait communal.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité de proposer les participations suivantes :

- année scolaire 2019/2020 : - participation de 1.673,62 € par élève de maternelle
- participation de 597,66 € par élève de primaire
- année scolaire 2020/2021 : - participation de 1.511,11 € par élève de maternelle
- participation de 426,04 par élève de primaire
- année scolaire 2020/2021 : - participation de 1.437,72 € par élève de maternelle
- participation de 537,06 par élève de primaire

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur de 25% des prévisions budgétaires réelles 2022 (hors restes à réaliser) selon le détail ci-dessous :

Opération 102 – Divers travaux de bâtiments	6.500,00 €
Opération 103 – Equipement des ateliers	22.750,00 €
Opération 104 – Travaux sur installations sportives	1.750,00 €
Opération 105 – Travaux groupes scolaires	33.175,00 €
Opération 107 – Travaux et achat de matériel	4.325,00 €
Opération 110 – Achat matériel mobilier mairie	6.500,00 €
Opération 112 – Réhabilitation friche industrielle	606.550,00 €
Opération 115 – Matériel de voirie	9.000,00 €
Opération 117 – Travaux de voirie	100.500,00 €
Opération 118 – Construction centre de loisirs	500,00 €
Opération 122 – Aménagement des cimetières	5.000,00 €
Opération 123 – Eglise Saint Etienne	500,00 €
Opération 124 – Travaux rue du Général Leclerc	181.250,00 €

ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES COQUELICOTS

Madame le maire expose à l'assemblée le projet des travaux d'éclairage public, rue des Coquelicots présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme dont le coût est estimé à 12.451,00 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le projet et arrête le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la FDE 9.510,00 €
- Contribution de la commune 2.941,00 €

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le maire présente à l'assemblée le détail des ajustements comptables qu'il y a lieu d'effectuer suite aux différentes dépenses et recettes qui n'avaient pas été prévues lors du vote du budget primitif 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

Désignation	DEPENSES	
	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Art. 6042 – Achat de prestations de services	36.000,00	
Art 64131 – Rémunérations		8.000,00
Art 6451– Cotisations		28.000,00
<u>TOTAL FONCTIONNEMENT</u>	36.000,00	36.000,00

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

① A la demande de Monsieur LELONG, Madame le maire informe l'assemblée que la commune vient d'obtenir sa première fleur au concours régional des villes et villages fleuris

② Monsieur Jean-Paul MACHAT alerte le conseil municipal sur la présence de mérule dans la tour Montmignon qui met en péril l'édifice. Afin de pouvoir se prononcer sur l'avenir de ce bâtiment, les membres du conseil municipal demandent que des devis leur soient proposés pour le traitement du mérule et la démolition de l'immeuble.

③ Monsieur Jean GOSSET informe l'assemblée que, malgré les mises en demeure, certains administrés n'entretiennent pas leurs haies qui empiètent sur le domaine public. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une amende de 350,00 € si, dans un délai d'un mois après la mise en demeure, l'entretien n'est pas réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le maire,

La secrétaire,

N. MOREL

E. BARBE